

ALLOCUTION DE MONSIEUR  
PIERRE MAUROY  
A L'OCCASION DE LA SIGNATURE  
DE LA CONVENTION  
DE LA VILLE DE LILLE  
ET  
La SOCIETE DES EAUX DU NORD.

LUNDI 26 MAI 1991

**Mesdames,**

**Messieurs,**

**Chers amis,**

Nous voici réunis pour assister à la signature officielle de la convention que la ville de Lille et la société des Eaux du Nord ont décidé d'adopter en

*N. Rauwe*

faveur des familles ou des personnes qui ne peuvent plus honorer leur facture d'eau.

Nous célébrons donc un événement exceptionnel puisque c'est la première fois en France qu'un tel dispositif est mis en place.

En effet, au niveau national, des mesures pour éviter les coupures d'électricité existent déjà dans le cadre des campagnes Pauvreté Précarité, Lille est d'ailleurs l'une des villes qui s'implique le plus fortement dans ces programmes. Mais aujourd'hui nous innovons totalement, en étant la première municipalité à prendre l'initiative d'intervenir sur le problème des coupures d'eau.

Ce n'est pas la première fois que la ville de Lille se distingue par son originalité dans la résolution des problèmes de paiement qui touchent les ménages surendettés. Je pense notamment à l'efficacité de notre plan OSLO qui a pour vocation d'aider les

familles déshéritées à payer leurs dettes de loyer.

Aujourd'hui, c'est dans le même esprit que nous décidons, en accord avec la Société des Eaux du Nord, d'intervenir directement auprès des personnes en difficulté afin de leur éviter les inconvénients d'une coupure d'eau prolongée pour cause de facture impayée.

Nous voulons éviter aux familles déjà pénalisées par une situation financière ou sociale difficile les problèmes sanitaires qu'engendrent la privation d'eau.

Ainsi, désormais, dès qu'un abonné de la Société des Eaux du Nord devra faire face à une coupure d'eau, il pourra se rendre immédiatement dans sa Mairie de quartier pour déposer une demande de prise en charge de la dette en cours.

L'eau courante lui sera d'abord rétablie provisoirement dès qu'il présentera à la Société des Eaux du

Nord l'accusé de réception délivré par la Mairie de quartier ; ensuite elle le sera définitivement, lorsque la commission d'admission municipale aura notifié sa décision de prise en charge.

Cette nouvelle disposition sociale devrait permettre de venir en aide à la plupart des 120 familles lilloises qui connaissent chaque année l'expérience douloureuse d'une coupure d'eau.

Outre la rapidité de notre intervention, il est important de souligner que l'usager n'aura pas à payer les frais de fermeture et de réouverture de son compteur d'eau, puisqu'il est prévu que la Société des Eaux du Nord en assume la charge.

De son côté, la ville de Lille a prévu un budget de 50 mille Francs qui permettra les remboursements de chacun en fonction de ses possibilités financières.

Celles ci seront évaluées en concertation avec les institutions concernées ainsi qu'avec les

assistants sociaux qui aideront ces familles.

Pour les cas les plus difficiles, la mairie assumera l'essentiel de la dette en cours.

Je pense que ce dispositif est une nouvelle preuve de l'esprit de solidarité qui anime notre ville.

Il est aussi le fruit du partenariat constructif qui s'est établi en janvier 1990 entre les responsables d'une société privée et la mairie de Lille.

Et je voudrais saluer amicalement Monsieur Laborie, Président Directeur Général de la société des Eaux du Nord et son directeur administratif, Monsieur Leclerc, ainsi que Monsieur Patrick Kanner, mon adjoint délégué aux affaires sociales, qui a mené les opérations pour la mairie de Lille.

Avec l'adoption de ce projet lors du Conseil Municipal du 24 décembre 1990, la signature de notre convention représente une étape supplémentaire dans le combat que nous menons

quotidiennement en faveur de l'amélioration des conditions de logement des lillois.

En effet, depuis cette date décisive ce dispositif social a encore évolué en faveur des personnes en difficulté avec la société des Eaux du Nord, puisque nous y avons ajouté l'exonération de tous les frais de dossier qui accompagnent la résolution de ce litige.

Pour des raisons pédagogiques, et pour mettre en valeur la nécessité de s'acquitter de ses dettes de loyer, d'électricité ou d'eau, nous avons décidé d'une part, de maintenir dans tous les cas une participation financière symbolique dans le règlement des factures impayées, et d'autre part, de faire en sorte que le rétablissement de l'eau s'opère dans de très brefs délais. Il s'agit d'une mesure qui doit responsabiliser les familles concernées afin de les maintenir dans une démarche d'insertion sociale.

Il est vrai qu'à Lille, le logement est une priorité sur laquelle nous ne transigeons pas. Depuis de nombreuses années, nous avons engagé une politique exemplaire en faveur de la rénovation immobilière et architecturale dans chaque quartier. Nous poursuivons aujourd'hui cet effort en mettant en place un système qui permettra à tous les Lillois de disposer d'un minimum de confort quels que soient ses revenus.

La convention que nous signons aujourd'hui correspond tout à fait aux exigences de cette politique.

C'est la raison pour laquelle, j'espère que l'expérience que nous lançons sera couronnée de succès, et je souhaite que notre convention puisse être renouvelée pendant de longues années.

VOJN  
28 mai 1981

## SOLIDARITE

### Pour éviter les coupures d'eau aux familles en difficulté

### La ville de Lille signe une convention

"Pour que l'eau ne soit plus un problème...". Une phrase parmi d'autres, prononcée hier par Pierre Mauroy, le maire de Lille, à l'occasion de la signature d'une convention entre la municipalité de cette ville et la Société des Eaux du Nord. Une convention dont le but est d'éviter les coupures d'eau aux personnes ou familles en difficulté sociale et financière.

Une "première" dans le genre en France et le maire de Lille a souhaité que cette "action sociale fasse figure d'exemple" et qu'elle soit le "point de départ d'une nouvelle législation" dans ce domaine.

En effet, si ce type de mesure existe déjà pour venir en aide aux abonnés d'EDF-GDF connaissant ce type de problème, c'est la première fois que cet accord entre une collectivité locale et une société privée intervient. Pour Pierre Mauroy, qui n'a pas manqué de souligner que la ville de Lille était l'une des seules à s'impliquer si fortement dans ce type d'action, c'est une illustration nouvelle de la politique sociale menée par la municipalité.

Celle-ci, lors d'une réunion du conseil municipal en date du 6 décembre dernier, avait adopté le texte de cette convention. Cette dernière a donc été signée hier par le maire de Lille et par M. Laborie, président de la Société des Eaux du Nord et en présence de M. Patrick Kanner, adjoint au maire, vice-président du centre communal d'Action sociale.

#### 120 coupures sur 28.000 factures

Les coupures d'eau pour impayés engendrent souvent des situations dramatiques pour des familles déjà en difficulté et re-

présentent un problème supplémentaire. Actuellement, pour les abonnés de la ville de Lille et sur la base de 28.000 factures semestrielles, 300 restent impayés après trois rappels émanant des Eaux du Nord. Puis, sur ces 300 dossiers non réglés, il est procédé à environ 120 coupures.

Avec cette nouvelle procédure, la Société des Eaux du Nord (SEN) procédera dans un premier temps à une coupure "normale" en cas d'impayés mais transmettra l'information au service d'aide sociale du quartier correspondant, tout en remettant à l'abonné concerné une lettre l'invitant à se présenter à la mairie de quartier pour y déposer une demande de prise en charge. Il lui sera remis un accusé de réception

avec lequel il se présentera à la SEN qui rétablira provisoirement la fourniture d'eau, puis définitivement lorsque la commission municipale chargée du dossier aura notifié sa décision, dans un délai d'un mois environ.

Entre temps, un accord interviendra entre les services municipaux et l'abonné en difficulté pour aboutir à un remboursement ou à un étalement du paiement de la dette. Il ne s'agit pas d'une prise en charge pure et simple par la ville et dans chaque cas, une participation, même symbolique, sera exigée par la municipalité qui, au passage, a voté un budget annuel de 50.000 francs à cet effet.

M. B.



Pierre Mauroy et Jean-Bernard Laborie, président de la Société des Eaux du Nord, ont signé cette convention à l'hôtel de ville de Lille.

(Ph. « La Voix du Nord »).